

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 12 MAI 2023- **APPROUVÉ LE 09/06/2023**

Nbre de membres en exercice : 10

Date de la Convocation : 09 MAI 2023

Nbre de membres présents : 08

Absent : 01

Pouvoirs : 00

Excusé : 01

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire.

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. ROZET Romaric, Mme COURONNE Muriel, M. ROCHE Cyrille, Mme LESPINASSE Nathalie (arrivée à 21h00), M. CHEUZEVILLE Maurice, Mme THOMAS Maria, Mme GARCHERY Nathalie.

Absente : Mme DA SILVA Ofélia.

Excusé : M. DUVAL Emmanuel.

Monsieur ROZET Romaric a été nommé secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès verbal ainsi qu'à la liste des délibérations prises le 21 mars 2023 et jointes à la convocation du présent conseil municipal. **Après concertation du Conseil, il est voté et adopté ensuite à l'unanimité des personnes présentes.**

L'ordre du jour est ensuite abordé :

• CONVENTION CDG42 SUR PREVENTION RISQUES PROFESSIONNELS

M. Le Maire indique que le Document Unique (DU) listant les risques professionnels de chaque poste des agents de la commune qui avait été approuvé ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre des plans d'actions au CM du 30 novembre 2018, n'est plus à jour. Le service de prévention du Centre de Gestion de la Loire propose de réaliser des visites de prévention permettant de mettre à jour le DU moyennant la signature d'une convention avec le CDG42 et une adhésion mensuelle de 10€. M. Le Maire propose de se positionner sur ce sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, après vérification que le quorum soit atteint, soit par 7 voix POUR DECIDE:

- D'ADHÉRER à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- DE SOLLICITER en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

• ADHESION A LA PROCEDURE PREALABLE OBLIGATOIRE DE MEDIATION AVEC LE CDG42 :

M. le Maire indique que les collectivités peuvent décider de confier par convention au CDG42 la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article du Code de justice administrative. Dans ce cadre, tout recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique devra être précédé d'une médiation obligatoire par le médiateur du CDG42 avant saisine du juge administratif. Les coûts ne sont engagés que s'il y a saisi du médiateur à raison d'un forfait de 8 heures pour 400€ et de 50€/heure supplémentaire au-delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, après vérification que le quorum soit atteint, soit par 7 voix POUR:

- DECIDE d'adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG42
- AUTORISE M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération.

• REPRISE CREPIS SUR BATIMENTS COMMUNAUX ACCEPTATION DE DEVIS :

M. le Maire indique qu'il y a lieu de reprendre une délibération suite au nouveau devis demandé à l'entreprise GUICHON de BELLEROCHÉ, pour les travaux de reprise de crépis sur les bâtiments communaux : Mairie, murettes côté buvette, muret du logement communal vers la Mairie, entrée du Musée. Le devis est d'un montant de 3870.00€ HT soit 4644.00€ TTC. Il avait été prévu au BP de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit par 7 voix POUR:

- **ACCEPTE** le devis tel que cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire indique que la mairie est toujours en attente de recevoir le devis pour l'entrée de la Mairie (rampe d'accès) non reçu à ce jour par l'entreprise malgré plusieurs relances.

• TROTTOIR DU PERRON :

M.le maire expose le devis reçu de l'entreprise CHAVANY TP de Saint Nizier Sous Charlieu pour le prolongement du cheminement piéton le long de la RD50.1 jusqu'à l'impasse des Pommiers
Le montant de 17 774.50€ HT soit 21 329.40€ TTC comprend aussi la création d'une grille pour la collecte des eaux pluviales de la voirie et un regard pour évacuation dans le pré en contre-bas. Les sommes avaient été prévues au BP de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes, soit par 7 voix POUR:

- **ACCEPTE** le devis tel que cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• **AUTORISATION FEU D'ARTIFICE BELLEROCHÉ LOISIRS:**

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la Mairie a reçu un courrier de demande pour le financement du feu d'artifice de la fête de la TREUFFE organisé le 23/7/2023. Jusqu'alors, c'est la mairie qui a financé le feu d'artifice organisée par BELLEROCHÉ LOISIRS. Le devis est de 1000€ TTC pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix POUR et 2 abstentions :

- **ACCEPTE** de financer à hauteur de 1000,00 € TTC le feu d'artifice organisé par l'Association BELLEROCHÉ LOISIRS le 23/07/2023 pour la fête de la Treuffe.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 de la Commune et seront inscrits à l'article 623.

• **APPROBATION DMN°1 -BUDGET ASSAINISSEMENT :**

M. le maire indique que suite à la facturation du DIAG assainissement de RÉALITÉS ENVIRONNEMENT il est nécessaire de faire un virement du fonctionnement de 2000.00€ et afin de porter les recettes d'amortissements à la ligne d'amortissements et après avoir vu avec la Conseillère aux Décideurs Locaux de la commune il y a lieu de faire une DM selon le tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-12 : DIAG.RÉSEAU		2 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporées		2 000.00 €
D 2315-13 : RACCORDEMENT RÉS.HAMEAU LE BLANC	2 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	
R 28153 : Amort. installations à caractère spécifique		1 609.35 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 609.35 €
R 1641 : Emprunts en euro	1 609.35 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 609.35 €	

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes SOIT 8 POUR :**

- **ADOpte** la DM N°1 au Budget Assainissement telle-que présentée ci-dessus.

M.le Maire indique que la DMN°2 prévue dans la convocation n'a plus lieu d'être car suivant les indication du CDL elle est rattachée à la DMN°1.

• **DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :**

M.le Maire indique qu'une enquête relative au projet de zonage d'assainissement « Au BLANC » est nécessaire. Un arrêté sera pris pour désigner comme commissaire enquêteur M.FAVIER Pierre de Saint Nizier sous Charlieu dès que l'accord du Tribunal Administratif sera transmis à M.FAVIER. l'enquête publique aura lieu du 16/6/2023 au 15/7/2023 avec une première permanence en mairie du commissaire le vendredi 16/6 de 9h 00 à 11h30 et une deuxième permanence le mardi 11/07/2023 de 15h00 à 17h00. Une publicité sur le site ainsi que dans 2 journaux d'annonces légales seront faites.

• **PRÉSENTATION DES RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT :**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ainsi que sur celui de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M.Romarc Rozet a présenté au conseil les 2 RPQS eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 08 voix Pour,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et celui de l'Assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

• **VOTE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT POUR FACTURATION 01/7/2023-30/6/2024**

M.le Maire indique que cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

• **DECONNEXION DES POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

M.le Maire indique qu'un arrêté du maire va être pris pour la déconnexion des points lumineux sélectionnés lors du précédent conseil et ce pour 9 mois durant la période d'hiver. Après cette période d'essai, une décision sera prise pour la suppression ou non de tous les points déconnectés. Le but est de garder à l'intérieur du bourg, seulement l'éclairage de la RD50 et RD50.1

- **HORLOGE ÉGLISE : L'horloge mécanique a été remplacé par une horloge électronique.L'ancienne horloge a été déposée et sera nettoyée pour une exposition future dans l'église.**

- **DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :**

M. le Maire indique que la commune doit désigner un référent déontologue suite au décret 2022-1520 du 6 décembre 2022.

M.Le Maire indique que la mairie a reçu une proposition du CDG42 pour adhérer à la mission d'assistance et de conseil par le référent déontologue des élus.La convention recue en mairie après le conseil est payante et il y a lieu de remettre à l'ordre du jour du prochain conseil la décision en toute connaissance de cause.

Le coût de l'adhésion annuelle sera de 10€ par élu et si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée, si elle est recevable et qu'il a émis un avis, il est rémunéré sur la base 80€. Il y a lieu de se prononcer sur cette délégation.

La décision sera différée au prochain conseil.

Questions Diverses :

* **Ville et Villages Fleuris :** M.le Maire informe que suite à une demande faite par une entreprise de Belleruche pour un achat de terrain en vue de construire un local technique sur la zone AUE, des renseignements complémentaires sont jugés nécessaires pour prendre une décision.

* **Élections Sénatoriales du 24.9.2023 :** afin de désigner un délégué et 3 suppléants au sein du conseil municipal, un vote obligatoire aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 20h00 lors de la prochaine réunion de conseil

* **Réunion Région :** dans le cadre du projet de réhabilitation du logement de la Poste, une subvention avait été demandé fin 2022 auprès de la région sur un montant de travaux estimé à 200.000euros HT. Cette demande ayant été retenue, le 4 Avril lors d'une réunion à Vougy avec les représentants de la région, le maire a signé un contrat liant la région et la commune sur une aide de 40000€. Le projet devra être réalisé sur la période 2023-2026 .

* **Subvention département :** 2 enveloppes de solidarités sont attribuées pour le logement du Presbytère et l'accès à la Mairie à hauteur de 7 000€ chacune.

* **Marché estival :** la recherche de producteurs est en cours mais s'avère difficile.

* **Village Nature :** la journée doit être faite avec les élus du Conseil Municipal des jeunes et sera décidée lors du prochain conseil municipal ou les jeunes conseillers seront invités.

* **Ville et Villages Fleuris :** la commune est inscrite pour la session 2023

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée le Vendredi 09 JUIN 2023 à 20h00.

La séance est levée à 22h45

Le Maire, Bernard CHIGNIER

Le Secrétaire de séance, ROZET Romaric.



